



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 28/08/2025

Publié le 28 août 2025

ID : 048-214801326-20250823-23082025-AR

Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Arrêté municipal - 2025

Portant interdiction de stationnement des caravanes, résidences mobiles et véhicules forains sur les installations sportives communales

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 417-1 et suivants relatifs au stationnement des véhicules,
- Vu la nécessité de préserver les équipements et installations sportives communales afin d'en garantir la sécurité, l'entretien et l'usage exclusif par les associations et usagers autorisés,
- Considérant que le stationnement de caravanes, résidences mobiles, véhicules forains et assimilés est de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité publique. ainsi qu'à la salubrité des lieux,
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer le stationnement sur les installations sportives communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement des caravanes, résidences mobiles, véhicules forains, remorques aménagées ou tout autre véhicule destiné à l'habitation ou à une activité foraine est **strictement interdit** sur l'ensemble des installations sportives communales de Saint-Alban-sur-Limagnole, et notamment sur le stade municipal, ses terrains annexes, les parkings attenants, ainsi que toute aire sportive communale.

Article 2 :

Tout contrevenant sera passible des sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame/Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le 23/08/2025

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER

MAIRIE DE SAINT-ALBAN - PLACE DU BREUIL - 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE
TÉL. : 04 66 31 50 29 - FAX : 04 66 31 58 70 - Mail : mairie.stalban48@wanadoo.fr